



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-10-367

**Objet : Approbation du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue**

Séance du 8 octobre 2019

Date de convocation : 30 septembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 26

Membres votants présents : 22 titulaires / 3 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 (+1 non retenue)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue :

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 25/44 présents

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteurs : M. Pierre Martinez, M. André Brundu

**Fondements juridiques :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5741-2) et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,

Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue,

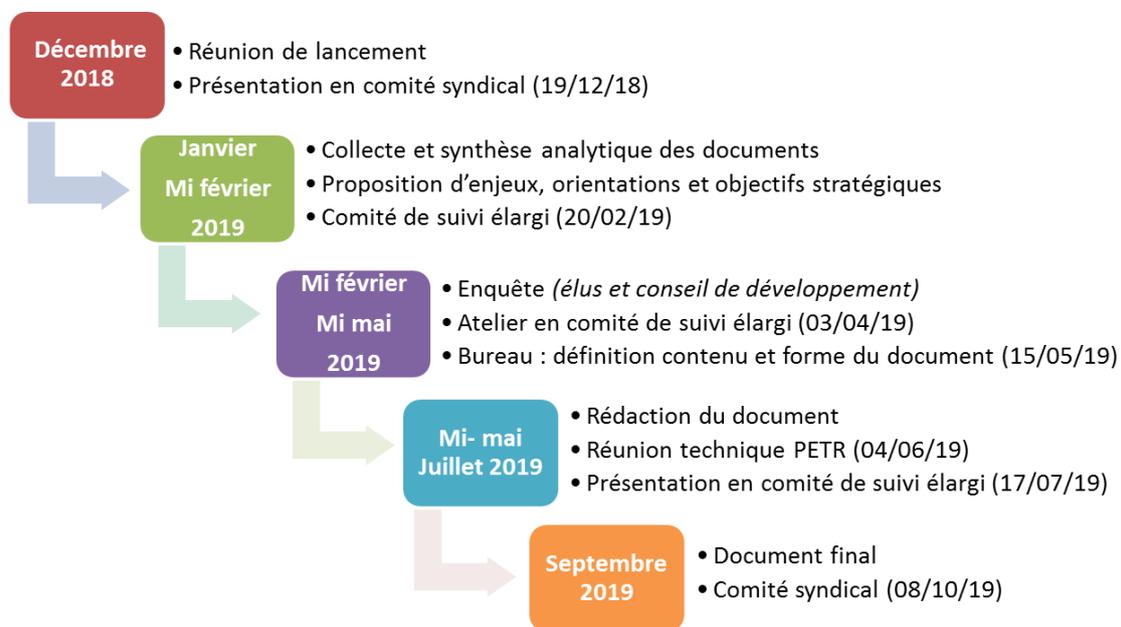
Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'élaboration du projet de territoire, validée par le comité syndical du 19 décembre 2018

**Exposé :**

Le lancement de l'élaboration du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue a été reçu lors du comité syndical du 19 décembre 2018 pour une durée de 10 mois. Ce comité a permis de reconnaître les membres du nouveau **Conseil de développement territorial** et de les intégrer directement dans la démarche de concertation.

L'implication des représentants du territoire s'est organisée autour de 4 instances : le **Bureau** et le **Comité syndical** (suivi et validation), le **Comité de suivi élargi** au Conseil de développement (atelier et réflexion sur le projet) et les **élus municipaux et les membres du conseil de développement** (réponse à l'enquête sur la stratégie), soutenues par l'équipe technique du PETR et du cabinet d'étude.

Calendrier de l'élaboration du projet de territoire



Le document de projet de territoire du PETR Vidourle Camargue se compose de 3 parties comme suit :

(Le document intégral est téléchargeable sur le site internet du PETR, rubrique « espace documentaire » dans le dossier du comité syndical PETR du 8 octobre 2019).

### 1. Avant-propos

- Edito du président et des vice-présidents
- Le PETR en quelques dates
- Le territoire Vidourle Camargue : cartes, chiffres clés
- Le cadre législatif et institutionnel d'élaboration du projet de territoire
- La méthode de construction du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue

### 2. Le projet stratégique qui se décline en 3 défis

| <b>Cadre de vie</b><br>Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité   | <b>Développement économique</b><br>S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi                   | <b>Vie sociale</b><br>Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition climatique et énergétique</li> <li>• Environnement, patrimoine naturel et paysages</li> <li>• Urbanisation, habitat</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et pêche</li> <li>• Accueil et développement d'entreprises</li> <li>• Tourisme</li> <li>• Emploi-formation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services</li> <li>• Mobilité, réseaux</li> <li>• Culture et patrimoine</li> <li>• Vivre ensemble</li> </ul> |

Chaque défi découle d'une synthèse des éléments du diagnostic territorial avec une analyse AFOM, des chiffres clés, le développement des thématiques fortes, et est développé par des orientations stratégiques et opérationnelles.

### 3. Le PETR dans la mise en œuvre du projet de territoire

- Les missions et les moyens actuels du PETR
- Le plan d'actions mis en œuvre ou possible pour chaque défi
- Le graphe de développement

La procédure à suivre pour adopter le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue est la validation du document par le Comité Syndical et chaque EPCI.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, sera conclue une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A noter que la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux EPCI.

Il est révisé dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui le composent.

**Il est proposé au Comité syndical :**

- **D'adopter** les travaux menés pour l'élaboration du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue,
- **D'approuver** la stratégie et les orientations du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue,
- **De soumettre** le projet de territoire, pour avis, à la conférence des maires, ainsi qu'au conseil de développement territorial,
- **De demander** aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le PETR, et le cas échéant en convention de partenariat, d'approuver le projet de territoire,
- **De valider** le projet de convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR,
- **D'autoriser le Président** à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président**

**Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier